



Mairie de La Salle les Alpes
15 Rue de la Guisane
05240 La Salle les Alpes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 26 juin 2019 (Séance publique)

La séance est ouverte sous la présidence de M. Gilles PERLI, Maire.

Etaient présents :

Emeric SALLE, Dominique GALLETI, Jean-Paul SALLE, Emile FORM adjoints,
Dominique BRACHET, Magali BRECHU, Henri CROSASSO, Jean-Michel DELBANO, Nicole DHENIN, Paul FIGVED, Philippe MICHELON, Josette PETER, Christine VALLA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé :

Philippe RIBUOT ayant donné pouvoir à Christine VALLA

Le CASA est présent dans la salle.

La séance est ouverte à 20h00. Elle a été précédée par une réunion de travail à laquelle avaient pris part tous les membres du Conseil présents ; réunion au cours de laquelle ont été présentés et préparés les projets de délibération inscrits à l'ordre du jour.

M. Emeric SALLE a été élu Secrétaire de séance.

Finances

1) Aménagement esplanade Aravet : demande de subventions.

La commune a mené une réflexion sur le développement du secteur de l'Aravet afin d'organiser le stationnement et valoriser le site. L'estimation de l'opération est de 143 791.55 € HT, pour laquelle il est possible d'obtenir une aide du Département de 90 000 €. Le Conseil Municipal accepte l'aménagement de l'esplanade de l'Aravet et arrête le plan de financement tel que décrit ci-dessus

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) Chalet du Lac : annulation d'un titre.

Mme Marie TRANCHAT a exploité le Chalet du Lac pendant les travaux de la baignade biologique créant des nuisances dans le fonctionnement de cet établissement. M. le Maire de l'époque s'était engagé, par courrier en date du 29 juillet 2013 à annuler l'échéance du loyer du 30 septembre 2012 d'un montant de 1 722.49 €.

Considérant le bien fondé de cette décision, le Conseil Municipal accepte l'annulation du titre 1246 du 5 octobre 2012 et dit que la somme est inscrite au budget "commune" de l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) Tarif repas.

Le Conseil Municipal accepte, en application de convention passée avec la Société Alpine de Boucherie, l'augmentation des tarifs pour les repas de la cantine scolaire et le portage à domicile et arrête les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2019 :

- 5 € 56 : Pour la cantine scolaire
- 7 € 30 : Pour les repas adultes de la cantine
- 8 € 04 : Pour les portages de repas :

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) Centre aéré : exploitation été 2019.

Pour faire suite au non-renouvellement de la Direction du Centre de Loisirs Sans Hébergement, l'association Aventure Vacances Energie a proposé de gérer l'Accueil Collectif de Mineurs.
En conséquence, le Conseil Municipal :

.../...

- confie l'exploitation de ce centre à l'association Aventures Vacances Energie,
- accepte les termes de la convention à intervenir entre les 2 parties,
- autorise M. le Maire à signer ce document,
- arrête le montant de la subvention à verser à l'association à 25 117 €,
- dit que ce montant est inscrit au budget de la commune, exercice 2019, à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations".

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) Tarif livre "Serre-Chevalier au fil des saisons"

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune dispose d'un grand nombre d'exemplaires du livre "Serre-Chevalier au fil des saisons" et que certains résidents ou visiteurs ont manifesté leur souhait d'en acquérir. Considérant l'espace nécessaire à l'archivage de ces ouvrages et la promotion du territoire que leur vente peut induire, le Conseil Municipal accepte le principe de la vente de ces livres au prix de 10 € l'unité dans le cadre de la réglementation de recettes "affaires générales".

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) Subventions aux associations : attributions 2019 (suite)

Le Conseil Municipal attribue les subventions suivantes :

Organismes ou Associations	Attributions 2019
Syndicat ovins de la Salle les Alpes	1 300 €
Aventure vacances Energie (ALSH été 2019, en complément à la DCM n° 19.02.09 du 06.03.2019)	1 741 €
Amicale des Sapeurs-pompiers de Serre-Chevalier	1 000 €
Association Canal Gaillard (<i>réfection ouvrage passage torrent de la Salle</i>)	2 271,24 €
TOTAL article 6574	6 312,24 €

Etant précisé que les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2019 à l'article 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Patrimoine

7) Adhésion service de Délégué à la Protection des Données Mutualisé du Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé. Il est proposé de faire appel à ce service.

Le Conseil Municipal approuve la désignation du Centre de Gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la protection des Données et approuve les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Urbanisme

8) Autorisation de défrichage et de travaux sur la parcelle communale E 1092.

Suite à la réalisation du télésiège Côte Chevalier et à l'aménagement de la piste des Lacets, une zone d'emprunt doit être créée en bordure de la route de Fréjus. La parcelle communale cadastrée E 1092 de 157 726 m² située au lieu-dit « Le Sue » est concernée par ces travaux sur une emprise de 1750 m², et relève également des dispositions des zones boisées où s'applique les articles L 214-13 et L 341-1 et suivants du code forestier.

Il est précisé que ce projet doit obtenir une autorisation de défrichage de la zone boisée.

Le Conseil Municipal :

- ✓ Autorise SCV (Serre Chevalier Vallée) à réaliser les travaux sur la parcelle E 1092 ;
- ✓ Autorise SCV à déposer une demande d'autorisation de défrichage préalablement aux travaux d'abattage des arbres situés dans la zone des travaux ;
- ✓ Autorise SCV à réaliser ce défrichage dès lors que l'autorisation de défricher aura été obtenue ;
- ✓ Demande à SCV de réserver les arbres abattus pour les besoins de la Commune, que le bois soit déposé aux Services Techniques ou entreposés aux Pontet ;

✓ Dit que SCV est autorisé à examiner avec les services de l'ONF et de la DDT les mesures compensatoires les mieux adaptées au titre de l'article L 341-6 du code forestier et dire que ces mesures seront à la charge de SCV ;

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9) Autorisation du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVM) de Serre-Chevalier à diligenter les démarches nécessaires à l'instauration des servitudes d'utilité publique.

Considérant la nécessité de procéder à l'établissement d'une servitude « loi Montagne » sur le périmètre des territoires des communes de Saint-Chaffrey, de La Salle les Alpes et du Monétier-les-Bains afin de régulariser l'existence du domaine de ski nordique ;

Considérant que l'article 1 des statuts du SIVM prévoit que le périmètre du SIVM de Serre-Chevalier comprend les communes de Saint-Chaffrey, de La Salle les Alpes et du Monétier-les-Bains ;

Considérant que l'article 3 des statuts du SIVM prévoit qu'il a notamment pour objet :

- l'étude, l'initiative, la coordination ou la réalisation d'opérations d'aménagement et d'équipement touristiques dans la vallée de la Guisane (implantations de remontées mécaniques, création de zones d'habitation, aménagement d'installations sportives etc...);
- la création et la gestion d'œuvre et de services publics ou l'exécution de travaux intéressant les trois communes ;
- d'une façon générale, la solution de tous les problèmes relatifs au développement économique de la vallée de la Guisane, nécessitant de la part des collectivités une action concertée, coordonnée et solidaire » ;

Considérant que pour des raisons de sécurité juridique, il apparaît opportun de confirmer que la compétence effectivement déléguée au SIVM inclut bien l'instauration de servitude « loi Montagne » sur l'ensemble de son périmètre ;

Le Conseil Municipal :

- ✓ Autorise le SIVM de Serre-Chevalier à diligenter toutes les démarches nécessaires afin de permettre la mise en œuvre des servitudes d'utilité publique prévues par le Code du tourisme aux articles L.342-18 et suivants sur l'ensemble du domaine de ski de fond de la commune ;
- ✓ Autorise le SIVM à présenter au Préfet l'entier dossier requis permettant d'obtenir la prescription d'une enquête publique dans le cadre de l'institution d'une servitude au titre de l'article L. 342-20 du Code du tourisme ;
- ✓ Autorise le SIVM à effectuer toutes les démarches de régularisation de la situation des servitudes auprès des propriétaires concernés permettant l'officialisation des servitudes d'utilité publique et toutes les démarches ou formalités nécessaires à leur officialisation.
- ✓ Autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions dans ce sens.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Services Techniques

10) Adhésion au groupement de commande Communauté de Communes du Briançonnais pour le Marché de fourniture d'électricité.

Considérant que depuis le 1er janvier 2016, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés pour les sites raccordés à une puissance électrique supérieure 36 kVA (tarifs « jaune » et « vert »),

Considérant que le précédent marché attribué à EDSB le 1er janvier 2016 arrivera à son terme le 31 décembre 2019 et nécessite d'être relancé,

Considérant qu'un groupement de commande pour cet objet visera à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins et une mise en concurrence optimisée.

Considérant la nécessité d'établir une convention entre la Communauté de Communes du Briançonnais d'une part et ses communes membres d'autre part, pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande entre la Communauté de Communes du Briançonnais et ses communes membres,

Le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve les termes du projet de convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture d'électricité, annexé à la présente délibération,
- ✓ Désigne la Communauté de Communes du Briançonnais comme coordinateur du groupement de commande,
- ✓ Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commande pour le compte de la Commune.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11) Règlement d'astreinte.

Vu l'article L212-2 alinéa 5° du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 juin 2019,

Considérant que le Maire est responsable dans sa commune de la sécurité et des secours.

Considérant que la nature de certaines activités municipales nécessite de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence du fait :

- de leur rôle hiérarchique,
- de leurs compétences techniques,

Il convient donc d'établir un règlement d'astreinte dont l'objet est de préciser le cadre réglementaire précisant d'une part les modalités d'organisation des astreintes et permanences éventuelles et notamment la liste des emplois concernés et d'autre part les modalités de rémunération ou de compensation.

Pour la commune de La Salle les Alpes, les astreintes mises en place sont des astreintes d'exploitation et de sécurité.

1 - Le déneigement des voies communales ;

2 - La sécurisation de la voirie ;

3 - Le maintien du service public d'eau potable ;

4 - Problèmes d'électricité ou autre sur bâtiments communaux

5- Mise en œuvre d'équipements particuliers lors de manifestations

6 - La mise en sécurité sur l'ensemble du territoire de la commune lors de la survenance de tout évènement imprévu et imprévisible (incendies, inondations, etc.). Cette mise en sécurité se fait en lien avec les services de secours concernés.

Le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve le règlement d'astreinte tel qu'il a été validé par le Comité Technique.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

12) Règlement de formation

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 juin 2019,

Le règlement de formation a pour objet de présenter et de rassembler dans un document unique les règles des dispositifs de formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et de préciser les modalités d'organisation et de gestion des différentes actions de formation au sein de la commune de la Salle les Alpes.

- Il permet de sensibiliser et de communiquer sur la politique de formation de la collectivité,
- Il constitue un guide présentant les dispositifs de formation ainsi que les procédures concernant les conditions d'exercice de la formation dans la collectivité
- Il permet également aux agents de connaître leurs droits et obligations, d'identifier les formations auxquelles ils peuvent prétendre ainsi que leurs interlocuteurs, de connaître les conditions et modalités d'exercice des formations.

Le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve le règlement d'astreinte tel qu'il a été validé par le Comité Technique.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

13) Recrutement d'un vacataire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune souhaite recruter ponctuellement une conférencière qui réalisera une projection conférence sur le thème de « l'influence de l'activité agricole passée sur l'habitat du nord des Hautes-Alpes », (Vallée de la Guisane, Briançonnais, Vallouise et Queyras).

Cette conférence se déroulera le 23 juillet 2019 à la Bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,

- rémunération attachée à l'acte.
Le coût total de la vacation s'élève à 450 € correspondant à 315 € brut et 135 € de charges patronales.
Le Conseil Municipal :

✓ Autorise le Maire à recruter la conférencière et fixe le montant brut de la vacation à hauteur de 450 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14) Signature d'une convention relative à la réglementation des cours privés de natation au sein de la piscine municipale.

Considérant que les maîtres nageurs sauveteurs (M.N.S.) de la piscine municipale sont autorisés, depuis plusieurs années, à enseigner la natation à titre privé et de manière accessoire à leur activité principale, sous réserve que cette activité n'affecte pas le service courant qui leur incombe.

Considérant que les cours se tiennent obligatoirement en dehors du temps de travail de l'agent.

Considérant que l'enseignement de la natation est autorisé pendant l'ouverture au public, si la fréquentation le permet, tous les jours de semaine, sur une seule ligne d'eau, lorsque l'autre M.N.S. assure le service courant.

Considérant que l'accès pendant les heures d'ouverture au public doit se réaliser sans gêne.

Le Conseil Municipal autorise la signature d'une convention portant réglementation des cours privés de natation au sein de la piscine municipale.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Information - Questions diverses

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION.

- 1) Il est établi un avenant n°2 à la convention de gestion du centre équestre entre la Commune et Mme Muriel FINE, Présidente de Serre Chevalier Equitation, afin de proroger la durée d'exploitation du centre équestre pour la période du 01/05/ au 31/08/2019.
- 2) Il est établie une convention d'occupation à titre précaire entre la Commune de La Salle les Alpes et M. Simon MAYNADIER. Elle concerne un emplacement d'environ 400 m² situé sur le parking du Pontillas pour une période de deux mois, du 1er mai au 30 juin 2019, aux fins d'installer un tunnel démontable destiné à la vente de fleurs et plants.
Le loyer est fixé à la somme de 360 € pour cette période.
- 3) Il est décidé de céder le véhicule Renault Mégane mis en circulation le 29/09/2008 au prix de 600 € à la SAS GAP Automobiles.
- 4) Il est établi un avenant n°1 au bail d'habitation en date du 04/03/2016 entre M. et Mme Christine MONDET et la Commune dans lequel sont décrites les conditions d'utilisation de la cave mise à disposition des intéressés.
- 5) Il est établi un avenant n°1 au bail d'habitation en date du 20/12/2013 entre Mme Léopoldine ZEBROWSKI et la Commune dans lequel sont décrites les conditions d'utilisation de la cave mise à disposition de l'intéressée.
- 6) Il est établi un avenant n°1 au bail d'habitation en date du 04/05/2015 entre Mme Christine BARBIERI et la Commune, dans lequel sont décrites les conditions d'utilisation de la cave mise à disposition de l'intéressée.
- 7) La régie de recette dénommée "droits de place" est modifiée et limitée à l'encaissement des produits suivants :
 - Droits de place
 - Caution stationnement parkings.
- 8) La régie de recette dénommée "affaires générales" en remplacement de l'ancienne appellation "Cantine/garderie" est modifiée pour permettre l'encaissement des produits suivants :
 - Repas cantine,
 - Inscription garderie scolaire,
 - Photocopie,
 - Inscription et taxe de la coupe affouagère,
 - Forfait ski pour les scolaires,
 - Vente de livres.

9) Il est établi une convention de mise à disposition entre la Commune de La Salle les Alpes et M. Bruno CAMPIGLIO concernant un emplacement pour la période du 22 juin au 14 septembre 2019, aux fins d'installer un circuit de voitures à pédales.

Le loyer est fixé à la somme de 500 € pour la période.

10) Le marché relatif au "Transport sur la Commune de La Salle les Alpes, avec un petit train routier" est attribué à la SARL RESALP Serre Chevalier Bus, pour l'été 2019 et pour un montant, après négociation, de : 34 942.08 € TTC.

Option : par semaine supplémentaire 4 217.14 € TTC.

11) Il est établi une convention de mise à disposition des tennis municipaux entre la Commune de La Salle les Alpes et l'Association "Tennis Club du Grand Serre-Che" représentée par M. Dominique GALLETTI, Président, pour la mise à disposition des tennis pour les deux mois d'été juillet et août 2019.

Le montant du loyer pour cette période sera de 1 324.55 €.


12) Il est établi un avenant n°1 au bail d'habitation en date du 01/01/2015 entre M. Julien MONTES et la Commune, dans lequel sont décrites les conditions d'utilisation de la cave mise à disposition de l'intéressé.

13) Il est établi un avenant n°1 à la convention du 21/05/2019 entre la Commune et M. Simon MAYNADIER afin de proroger la durée d'occupation du terrain mis à sa disposition au parking du Pontillas, pour la période du 01/07/2019 au 07/07/2019.

FIN DE LA SEANCE A 20H50

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole au public.

Personne n'a souhaité s'exprimer dans le public.

Le Maire,

Gilles PERLI

